



Bulletin n° 10
Mardi 2 juin 2015

Stades phénologiques :

Photos : CA84



Stade H (10-13f étalées)



Stade I (1ères fleurs)



Stade I (pleine floraison)



Stade J (nouaison)

Grenache :

Secteur I (très précoce) : stade pleine floraison à baies de 2-3 mm, baies de 2-3 mm majoritaire.

Secteur II (précoce) : stade pleine floraison à baies de 2-3 mm, stade nouaison majoritaire.

Secteur III (moyen) : stade 1ères fleurs à baies de 2-3 mm, stade pleine floraison majoritaire.

Secteur IV (tardif) : stade 12-13 feuilles étalées à pleine floraison, stade 1ères fleurs à pleine floraison majoritaire.

Secteur V (très tardif) : stade 11-12 feuilles étalées à 1ères fleurs.

Muscat de Hambourg :

Secteur II (précoce) : stade nouaison.

Secteur III (moyen) : stade début nouaison.

Secteur IV (tardif) : stade pleine floraison.

Secteur V : (très tardif) : stade 1ères fleurs.

Les cartes de précocité sont accessibles sur le site du CIRAME : www.agrometeo.fr rubrique « Climatologie », choix « Les bilans » « zone de précocité » :

Mildiou

Éléments de biologie (Cf bulletin n°1)

Pour que les contaminations primaires aient lieu (foyers primaires), il faut conjointement :

- présence d'organes verts dès le stade « pointe verte (semis de pépins compris)
- présence de flaques d'eau (des rosées ne suffisent pas)
- températures supérieures à 10°C.

Ces trois conditions permettent aux œufs d'hiver de libérer les macroconidies contenant des zoospores qui contaminent les organes verts présents dans la flaque ou à proximité immédiate par éclaboussures.

Après un délai variable de 10 à 20 jours selon la température, les 1ères taches apparaissent sur le feuillage. Ce sont les foyers primaires : taches d'huile sur les organes verts présents au niveau du sol.



Photo issue du « Guide des Vignobles Rhône Méditerranée »

Les conidies présentes à la face inférieure des feuilles assurent par la suite les contaminations secondaires (repiquages) sur les autres organes en présence de pluie, de rosée ou de brouillard.



Photo CIRAME

Il y a simultanément des repiquages et de nouvelles contaminations primaires au cours de la saison.

Analyse du risque

Pas de pluie cette semaine susceptible d'entraîner une contamination, excepté sur le secteur de Brignoles (territoire Provence) où l'orage enregistré le 30 mai sur ce secteur pourra entraîner une contamination. Très localement, les quelques gouttes de pluie enregistrées le 29 mai (0,5 à 1 mm) ou de fortes rosées pourront entraîner de faibles repiquages sur les parcelles présentant des symptômes.

Les conditions climatiques sans pluie des jours précédents et annoncées par les prévisionnistes pour les prochains jours, ne sont pas favorables à la maladie.

Les valeurs d'EPI (Etat Potentiel d'Infection) du modèle Potentiel Système sont en baisse de 2 à 3 points en moyenne.

Observations

Pas d'évolution depuis la semaine dernière sur tous les territoires, excepté dans des parcelles très sensibles de l'ouest des Bouches du Rhône et du sud de l'étang de Berre.

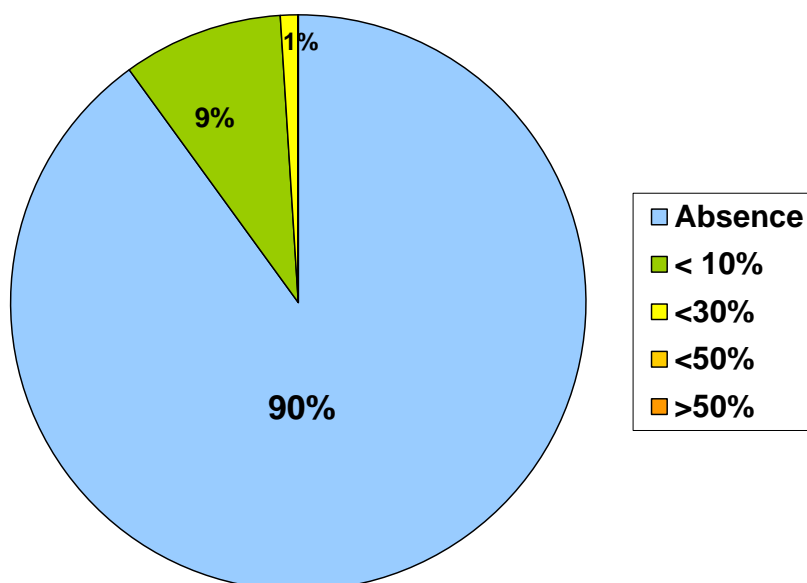
Estimation du risque : en baisse, moyen en cas de pluie. Sur certaines parcelles au sud de l'étang de Berre et à l'ouest des Bouches du Rhône risque exceptionnellement fort en cas de pluie et de fortes rosées mais faible à moyen dans le cas contraire.

Oïdium

Éléments de biologie (Cf bulletin n°3)

Observations :

Sur 149 parcelles fixes observées du 28 mai au 2 juin, 15 parcelles présentent des symptômes sur feuilles, 3 parcelles des symptômes sur grappes.



Estimation du risque : fort sur tous les secteurs de précocité.

Black Rot :

Éléments de biologie (Cf bulletin n°6)

Observations

Pas d'évolution depuis la semaine dernière, les conditions climatiques actuelles étant défavorables à la maladie.

Black rot sur feuille (photo CA26)



Estimation du risque : fort en cas de pluie sur les parcelles présentant des symptômes.

Vers de la grappe : eudémis et cochylis – 1ère génération

Éléments de biologie (Cf bulletin n°1)

Observations :

Les premiers papillons de deuxième génération sont capturés en secteur I et II. La modélisation ACTIV prévoit le tout début du vol de la 2^{ème} génération à partir du 8 juin en secteur III, du 10 juin en secteur IV. Les 1ers œufs sont prévus à partir du 7 juin en secteur I, du 10 juin en secteur II, du 14 juin en secteur III.

Le bilan de fin de 1^{ère} génération (observation des glomérules) des secteurs IV et V sera présenté dans le prochain numéro.

larve d'eudémis



larve de cochylis



Photos issues du « Guide des Vignobles Rhône Méditerranée »

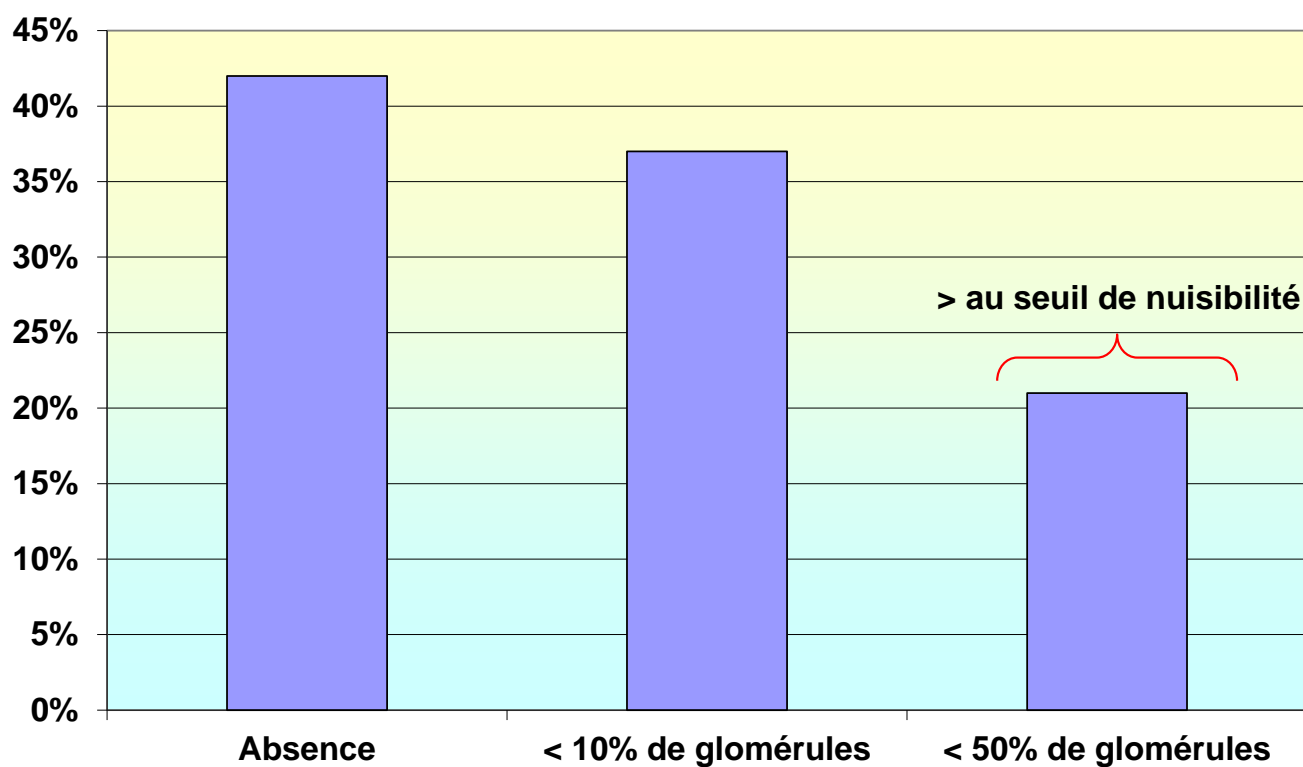
Glomérule



Bilan de fin de 1^{ère} génération

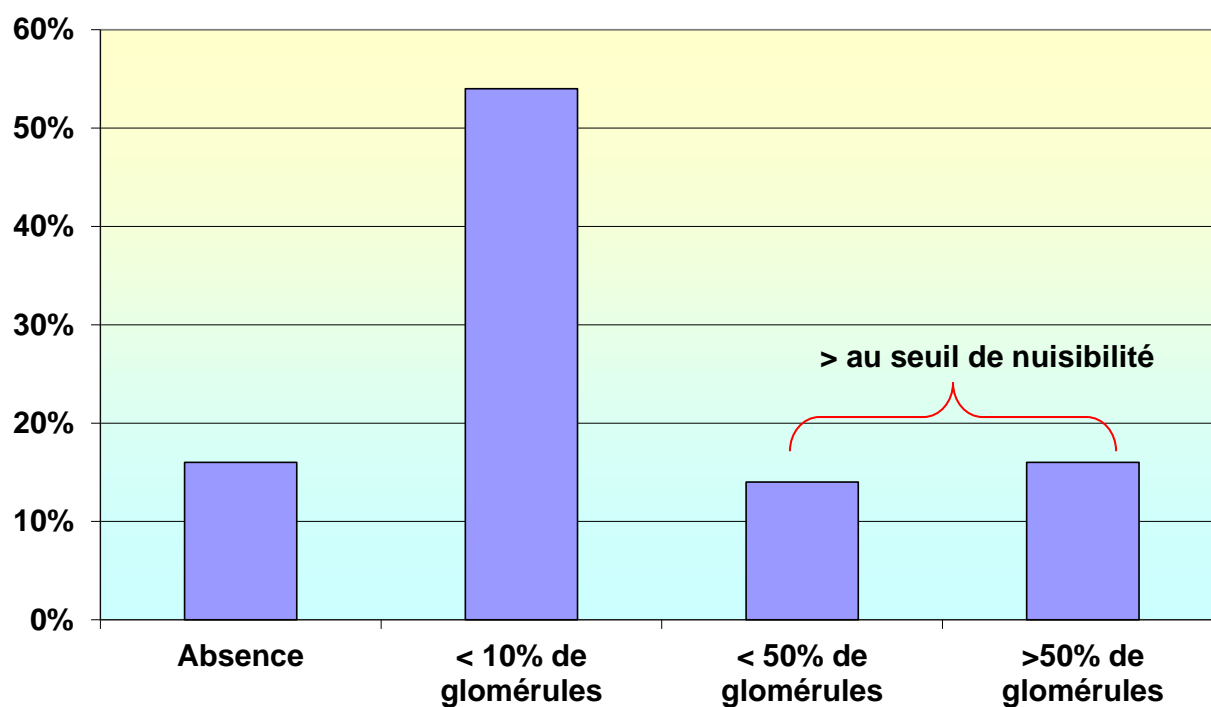
Seuil théorique de nuisibilité : 10% de glomérules pour le raisin de cuve, 5% pour le raisin de table.

Secteur I : 19 parcelles observées du 22 mai au 2 juin



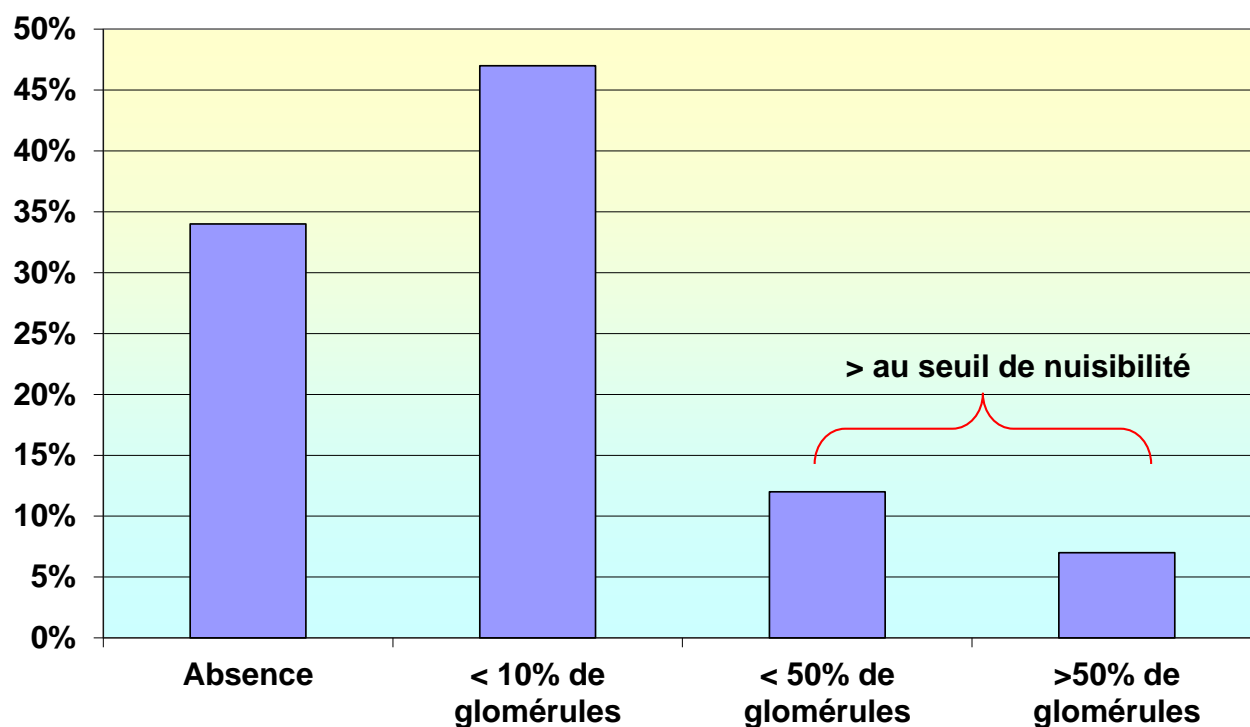
79% des parcelles observées ne dépassent pas le seuil de nuisibilité (87% en 2014).

Secteur II : 57 parcelles observées du 22 mai au 2 juin



70% des parcelles observées ne dépassent pas le seuil de nuisibilité (82% en 2014).

Secteur III : 57 parcelles observées du 22 mai au 2 juin
(bilan provisoire)



80% des parcelles observées ne dépassent pas le seuil de nuisibilité (78% en 2014).

Estimation du risque : faible à moyen, localement fort.

Flavescence dorée : (maladie de quarantaine)

Éléments de biologie

La flavescence dorée est une maladie due à un phytoplasme qui ne peut survivre que dans les cellules vivantes de la plante infectée ou dans l'insecte vecteur qui transmet la maladie de cep à cep. L'insecte vecteur de la flavescence dorée est une cicadelle jaune : *Scaphoideus titanus*, inféodée à la vigne. Elle est reconnaissable à son abdomen triangulaire avec deux taches noires distinctes à l'extrémité. Elle hiverne sous forme d'œufs sous l'écorce des bois de deux ans. Les éclosions débutent en mai et se prolongent sur plusieurs semaines. Les larves évoluent en adultes en 40-45 jours en passant par 5 stades larvaires. Les larves se déplacent en sautant. Les premiers adultes apparaissent à partir de la mi-juillet. Il n'y a qu'une génération par an.



Les voies de contamination (Guide des Vignobles Rhône Méditerranée)

Deux voies de contamination sont possibles :

- par l'insecte vecteur de parcelles en parcelles.

Dans tous les cas, les larves de cicadelles de la flavescence dorée naissent saines et s'infectent en piquant les ceps contaminés. La capacité d'inoculation s'acquiert après une période d'incubation d'un mois. La salive est alors infectieuse et l'insecte garde la capacité de transmission du phytoplasme jusqu'à sa mort.

- par le matériel de multiplication.

La transmission de la flavescence dorée est possible par les greffons et les porte-greffes.

Les symptômes

- feuilles « cassantes » qui s'enroulent plus ou moins, en fonction des cépages
 - décoloration des feuilles (rougissement sur cépages rouges, jaunissement sur cépages jaunes)
 - dessèchement des rafles avec des inflorescences avortées ou des baies flétries
 - un aoûtement absent ou partiel des sarments qui peut donner un port « retombant » à la souche atteinte
 - un flétrissement partiel ou total pouvant aller jusqu'à la chute complète des grappes.
- L'expression des symptômes est visible un an après la contamination et quelquefois plus.

Les bulletins réglementaires du SRAL et les cartes correspondantes sont en ligne sur les sites suivants :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

<http://www.fredonpaca.fr/Flavescence-Doree>

<http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

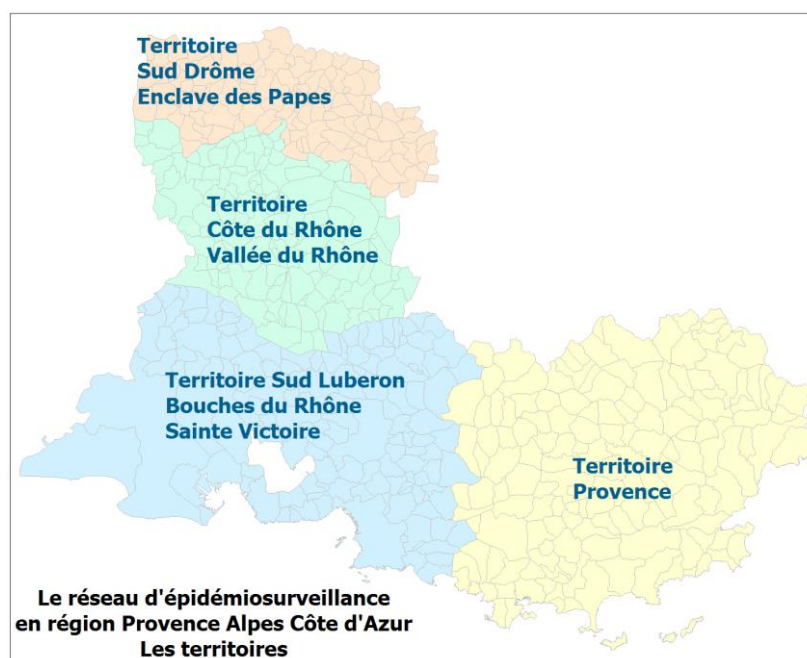
<http://www.agrometeo.fr>

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Les territoires



LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouche du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, Céréalis, la CAPL, Soufflet Vigne, JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Agnès Vallier, Julien Vigne (CA26), François Bérud, Eric L'Helgoualch (CA84), Claire Bontemps, Mathieu Comber (CA83), Didier Richy, Vanessa Fabreguette (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.